

2022-174

**DECISION PORTANT SUPPRESSION
DE LA REGIE D'AVANCES
« Multi-Accueil Les Mosaïques »**

Le Maire du Bouscat,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des Régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire de créer, modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L 2122-22, alinéa 7, du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte constitutif SG N°09-07 du 30 mars 2009 pour la création d'une régie d'avances auprès de la structure multi-accueil « dite : Les Mosaïques » ;

Considérant que cette régie d'avances intitulée « Multi-accueil Les Mosaïques » sous le numéro de régie 306720415 doit être regroupée avec les autres crèches de la commune, afin d'en limiter le nombre ;

Considérant que pour solde de tout compte, un dépôt a été effectué le 20 octobre 2022, pour un montant total de 5€41 (cinq euros quarante et un) à la Banque Postale pour la Trésorerie de Blanquefort ;

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 décembre 2022 ;

DECIDE

Article unique : A compter du 09 décembre 2022 la régie d'avances « Multi-Accueil Les Mosaïques » est supprimée.

Fait à : Le Bouscat,

Le : 12/12/2022

Le Maire,



Patrick BOBET

✓